

REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

INHUMATIONS

Article 1 : Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans le cimetière communal sans une autorisation écrite du Maire.

Article 2 : Les corps sont inhumés dans le terrain concédé.

CONCESSIONS

Article 3 : Des terrains peuvent être concédés aux personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière communal, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Article 4 : Pour chaque demandeur, il est accordé une concession de 6m² au prix de 240 € pour une durée de 50 ans, plus frais d'enregistrement. La concession est enregistrée sous un numéro d'ordre en Mairie.

Article 5 : Les nouveaux caveaux sont construits en prolongement des existants. L'intervalle entre les concessions de 0,30m sur les côtés et de 1m à la tête et aux pieds. Un piquetage sera effectué par un représentant de la municipalité lors de la construction. Lors de la signature du contrat, le demandeur s'engagera à terminer la construction dudit caveau dans un délai de 1 an.

Article 6 : La hauteur maximale des caveaux ne pourra excéder 1,60m.

Article 7 : Des pierres tumulaires, des croix ou autres signes funéraires peuvent être placés sur les tombes. Il est interdit de planter des arbres à haute futaie, les arbustes ne peuvent avoir plus de 1m de haut et ne doivent pas déborder de la concession attribuée, les racines ou branches ne doivent pas endommager le monument.

Article 8 : Les tombes doivent être maintenues en bon état de propreté, les pierres tumulaires, croix ou autres signes funéraires tombés ou brisés doivent être remis en état dans les plus brefs délais par le concessionnaire.

Article 9 : Les fleurs fanées, couronnes ou autres doivent être déposés dans les poubelles à l'entrée du cimetière. L'eau sera à disposition de fin mars à mi-novembre.

Article 10 : L'accès au cimetière est libre, le portail doit être maintenu fermé. L'accès est interdit aux personnes en état d'ébriété, aux enfants non accompagnés, aux animaux domestiques.

Article 11 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à l'entrée du cimetière et remis à l'achat d'une concession.

